



NATIONS UNIES
 ASSEMBLEE
 GENERALE



Distr.
 GENERALE
 A/CN.9/11/Add.6
 14 août 1969
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE
 DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

REponses ET ETUDES DES ETATS RELATIVES
 AUX CONVENTIONS DE LA HAYE DE 1964

Note du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	2
II. TEXTE DES REponses ET ETUDES COMMUNIQUEES PAR LES ETATS	2
Danemark	2
Finlande	2

I. INTRODUCTION

Le présent additif reproduit l'essentiel des réponses des Gouvernements danois et finlandais à la note verbale du Secrétaire général datée du 3 mai 1968. Ces réponses font suite à l'exposé complémentaire du Gouvernement suédois, reproduit dans la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/CN.9/11/Add.5.

II. TEXTE DES REPONSES ET ETUDES COMMUNIQUEES PAR LES ETATS

DANEMARK

[Original : anglais]

29 juillet 1969

La législation sur la vente des objets mobiliers corporels est uniforme dans les pays nordiques et, lors de consultations entre les autorités compétentes des pays nordiques, les autorités danoises ont eu l'occasion de suivre de très près l'élaboration de la réponse suédoise aux notes susmentionnées du Secrétaire général formulée dans le mémoire communiqué au Secrétaire général avec une note datée du 1er juillet 1969 par le représentant permanent par intérim de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/CN.9/11/Add.5). Les renseignements donnés sur la législation suédoise dans ce mémoire valent aussi pour la législation danoise concernant la question, et les autorités danoises souscrivent aux observations présentées dans ce mémoire, notamment celles portant sur le recours au droit de faire des réserves comme le prévoient les conventions.

FINLANDE

[Original : anglais]

29 juillet 1969

La législation sur la vente des objets mobiliers corporels étant uniforme dans les pays nordiques, les renseignements et observations concernant notamment le recours au droit de faire des réserves comme le prévoient les conventions qui sont donnés dans la réponse du Gouvernement suédois à ce sujet, valent également pour les dispositions correspondantes de la législation finlandaise.